



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 22 juin 2023  
Convocation du : 16 juin 2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-deux à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Sylvie GUSTIN, Catherine DE PARIS, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Caroline BAURANCE, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Pierre VANNESTE

DE23.068

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**  
**CONTRAT DE VILLE**  
**ABATTEMENT TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

*Autorisation - Approbation*

☞

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville. En contrepartie, ils s'engagent dans la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services et le cadre de vie des locataires.

La Ville participe dans le cadre de ses compétences à la mise en œuvre du Contrat de Ville dans la proximité. Elle soutient dans le cadre d'un appel à projet annuel, les acteurs souhaitant s'engager dans les quartiers prioritaires, avec les habitants et dont les actions répondent aux orientations stratégiques de la programmation.

Pour chaque appel à projet, les dossiers font l'objet d'une instruction partagée entre les services de la Ville mais également entre l'ensemble des financeurs du Contrat de Ville. Cette démarche collégiale permet la formulation d'un avis consolidé sur les dossiers, en appui des arbitrages qui sont par la Municipalité.

A ce titre, dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le bailleur social Habitat du Nord, l'État (au travers le dispositif de la politique de la ville et la Ville, soutiennent la création et l'animation d'un jardin partagé au cœur du quartier politique de la ville Bizet/Briqueterie.

Le projet vise à accompagner les habitants à produire une alimentation saine et de qualité en milieu urbain via un jardin naturel partagé. L'animation de ce jardin s'appuie sur des pratiques respectueuses de l'environnement, facilitant une accessibilité des espaces et des pratiques au plus grand nombre. Les actions sont proposées sous la forme de chantiers, d'ateliers participatifs et de formations autour des échanges de savoir et de savoir-faire. L'accompagnement s'articule autour de nouvelles pratiques afin de favoriser le changement des comportements au quotidien.

L'animation annuelle de ce jardin partagé s'élève à 18 000 €. Le coût de la prestation est portée par l'État dans le cadre de la politique de la ville (6 000 €), par Habitat du Nord dans le cadre de l'abattement TFPB (6 000 €) ainsi que par la Ville (6 000 €) dans le cadre de la programmation politique de la ville.

La présente délibération permet la régularisation du versement de la subvention 2022. En effet, le versement de celle-ci est conditionnée à la participation financière de l'État. Un problème technique de la plateforme de dépôt n'a pas permis le versement en 2022 au porteur du projet.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le soutien au projet 2022 présenté au titre de l'abattement TFPB et du Contrat de Ville, notamment la fixation du montant de la subvention de 6 000 € versée aux AJOnc ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ;
- d'autoriser le versement, en temps utile, de cette subvention aux AJOnc.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

**Pierre VANNESTE**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAËSEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille



Direction de la Transition Écologique  
et de l'Innovation Sociale

Tél. : 03.21.76.06.22

Mail : [aslenne@ville-armentieres.fr](mailto:aslenne@ville-armentieres.fr)

## CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, agissant en vertu de la **délibération n° DE23.033 relative à la programmation 2023 du Contrat de Ville** et de la **délibération n° DE23.041 relative au budget principal pour l'exercice 2023**,

d'une part,

Et l'association les Amis des Jardins Ouverts Néanmoins Clôturés (les AJOnC), représentée par Pascal PUCHOIS, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action intitulée « **Espace naturel pédagogique et jardin partagés** » dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de ville.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022/2023

### **ARTICLE 3 : MODALITÉ DE PAIEMENT**

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « **Espace naturel pédagogique et jardin partagés** » à hauteur maximale de **6 000,00 €** conformément à la demande de financement présentée par l'association.

Le paiement de 6000€ s'effectuera sur le compte : 00066613440

Banque : CCM Lille Victor Hugo

### **ARTICLE 4 : BILAN**

L'association les AJOnc s'engage à fournir à la Ville d'Armentières, un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, **soit pour la date limite du 31 juillet 2023.**

### **ARTICLE 5 : RECOURS**

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'association les AJOnc au regard des titres fournis avec le bilan.

### **ARTICLE 6 : DÉNONCIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le 28 juin 2023

En deux exemplaires

Pour la Ville d'Armentières

Le Maire,

Pour l'association les Amis Jardins Ouverts

Néanmoins Clôturés

Le Président,

**Bernard HAESBROECK**

**Pascal PUCHOIS**